



Maison située en zone non constructible: indemnisation sinistre

Par MathildeLB

Bonjour,

J'ai hérité d'une maison située en zone naturelle, non constructible.
J'ai eu confirmation par la mairie qu'en cas de destruction totale, la reconstruction à l'identique serait impossible.
Qu'en revanche, des travaux de rénovation (bardage par exemple) étaient possibles.

Ma question est relative au volet "assurantiel".

En cas de sinistre entraînant la destruction totale de la maison (incendie ou tempête), une indemnisation me sera-t-elle versée par mon assurance ?

Vous en remerciant,
Bien cdt.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il faut vérifier les conditions du contrat d'assurance. Interrogez votre assureur.

Par Burs

Bonjour,

il n'y a pas de corrélation entre l'indemnisation d'un sinistre et la reconstruction du bien. Si la maison est assurée, vous serez indemnisé sur la valeur du bien qu'il soit réparable ou pas

Par MathildeLB

Merci pour vos retours.

J'ai adressé, en complément, une demande d'information à mon assureur.

Par chaber

Bonjour

le règlement d'un sinistre s fait en deux temps:

- 1- règlement immédiat vétusté déduite
- 2- règlement différé sur justificatifs de reconstruction

Dans votre cas vous ne serez indemnisé que du règlement immédiat

La Cour de Cassation a donné confirmation le 7 septembre 2017 No 16-15257 et a même condamné aux dépens Mr et Mme Z auteurs du pourvoi